

# Prix Serge Mourgues

## Règlement

### ARTICLE 1 : conditions de participation

1. **L'AFPPE souhaite aider les étudiants manipulateurs adhérents à valoriser leur travail d'initiation à la recherche réalisé dans le cadre de leur formation initiale** (mémoire de fin d'études se référant à l'unité d'enseignement 6.5 : « Organisation du travail, analyse des pratiques et recherche professionnelle »). En effet, ces travaux qui traitent d'une problématique professionnelle, ont pour finalité d'assurer une transition entre le statut d'étudiant et celui de professionnel.

L'AFPPE soutient donc la diffusion de ces réflexions dont le potentiel est riche en amélioration de la qualité et sécurité de prise en charge des personnes et/ou des conditions de travail et qui méritent à ce titre d'être communiquées et partagées avec l'ensemble de la communauté professionnelle.

2. **Seuls les dossiers de candidature complets sont retenus et soumis à la délibération du jury :**

- Nom et prénom de l'étudiant candidat.
- N° d'adhérent de l'étudiant.
- Adresse postale de l'étudiant candidat.
- Adresse mail de l'étudiant candidat.
- Nom de l'établissement de formation.
- Adresse postale de l'établissement de formation.
- Nom de l'enseignant formateur référent.
- Adresse mail de l'enseignant formateur référent.

3. **Pour être recevables, les travaux présentés doivent être liés à l'éthique de la profession et de l'AFPPE et être en lien direct avec le référentiel d'activités et de compétences du manipulateur** (cf. arrêté du 14 juin 2012 relatif au DE de MEM ou arrêté du 24 août 2012 relatif au DTS IMRT). Ainsi, les réflexions entreprises doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des préoccupations suivantes :

- améliorer la qualité et la sécurité des soins dans le champ d'interventions du MEM ;
- contribuer à la construction de relations de confiance et de coopération avec les patients et les autres professionnels de santé ;
- favoriser une meilleure compréhension par les patients et une meilleure pédagogie par les soignants du discours médical, des diagnostics et des traitements ;
- favoriser le maintien du savoir acquis et l'actualisation des connaissances des professionnels ;
- faciliter les conditions de travail, et ou d'encadrement des professionnels et ou des étudiants,
- favoriser l'apprentissage des étudiants dans la continuité des soins ;
- renforcer la place de la profession dans le champ sanitaire.

4. **Pour être recevables, les projets doivent également pouvoir être évalués sur les aspects suivants :**

- pertinence de la réflexion engagée ;
- adéquation avec le contexte d'activité du MEM ;
- question de recherche ou question de travail clairement exposée ;
- hypothèses de recherche posées le cas échéant ;
- matériel et méthode définis,
- discussion des résultats obtenus et/ou du travail réalisé,
- références fiables et correctement reportées,
- originalité.

**5. Pour participer, il est nécessaire de transmettre à l'AFPPE :**

- Le dossier de candidature dûment complété : coordonnées, déclaration des candidats, présentation du résumé du travail de fin d'études (abstract) sous forme électronique.
- Le dépôt des dossiers se fait sur le [site](#) de l'AFPPE.
- Date limite des dépôts : 15 juillet de l'année en cours de l'édition du prix Serge Mourgues.
- Les documents scientifiques sont :
  - le mémoire de l'étudiant ;
  - l'abstract ou le résumé ;
  - 3 mots-clés issus du thésaurus Manipulateur Radiologie
    - <https://www.hetop.eu/hetop/rep/fr/TMR/>
    - ou proposer de nouveaux mots si ceux souhaités ne sont pas présents.

**6. Tout étudiant qui adresse un dossier de candidature certifie que son travail de fin d'étude ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.**

7. **Le prix Serge Mourgues est doté d'une bourse** qui doit aider le lauréat à communiquer sur son travail de fin d'études (présentation en formation et/ou congrès, en France ou à l'étranger ; publication dans des revues professionnelles et/ou scientifiques, etc.). La somme, à hauteur de 500 euros, sera allouée sur justificatifs des dépenses.

8. **Le lauréat accepte par avance le prix annoncé, sans pouvoir en demander la modification.** Le lauréat autorise l'AFPPE à communiquer son nom et l'établissement dans lequel il est étudiant. L'acceptation de la récompense par le lauréat vaut renonciation à quelque rétribution que ce soit. Le travail reste la propriété de son auteur et ne sera pas utilisé à d'autres fins que l'information et la formation, la promotion des actions et missions de l'AFPPE, sans consentement de l'auteur. L'AFPPE adossera son nom et son logo au support de diffusion qui pourra donc être publié et publicisé par l'association, sans compensation, sur ses médias ou dans toute publicité en lien avec l'AFPPE. Si aucun travail n'est retenu, il n'y aura pas de remise de prix.

9. **Le lauréat s'engage à réaliser une communication présentant son mémoire de fin d'études et le réinvestissement** qu'il a pu en faire ou qu'il compte en faire en tant que professionnel jeune diplômé, lors de journées de formation nationales de l'AFPPE qui suivent la nomination. **L'AFPPE s'engage à participer à la prise en charge des frais de participation à ces journées** (inscription, transport, déjeuners, hébergement).

**De plus, le lauréat s'engage à rédiger un article pour la revue professionnelle 'Le Manipulateur d'imagerie médicale et de radiothérapie',** dans l'année qui suit sa nomination.

## **ARTICLE 2 : jury et résultats**

1. Le jury est constitué de membres du Collège scientifique.

2. Le lauréat est choisi selon les critères suivants :

- la pertinence et l'originalité du thème ;
- la qualité du travail de recherche (références, méthodes et outils...);
- le projet éventuel de communication.

La décision du Jury AFPPE est sans appel.

3. Le lauréat est avisé directement par l'AFPPE, par téléphone ou par e-mail après délibération du jury, au plus tard le 31 décembre de l'année de participation.

4. Les dossiers estimés remarquables par le Collège scientifique, pourront être diffusés et déposés en libre accès sur le site de l'AFPPE. Un retrait de la diffusion peut être effectué par l'auteur sur simple demande.

### **ARTICLE 3 : réclamations**

1. La participation au Prix Serge Mourgues implique le plein accord des candidats sur l'acceptation du présent règlement, sous toutes ses formes, sans aucune restriction, et sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

2. Le simple fait de participer implique l'acceptation de la décision de l'AFPPE, en dernier recours, quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.

3. L'AFPPE ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si les conditions de participation au Prix Serge Mourgues étaient modifiées ou purement et simplement annulées. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services de mails ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

4. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante : AFPPE - 47 avenue Verdier - 92120 Montrouge

Montrouge, le 17 janvier 2024

L'équipe organisatrice AFPPE